



Agen, le 01/06/2024

A'Croc Dog 47

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024-2025

Article 1 : Objectifs

Le club A'Croc Dog 47 a pour objectif la promotion et le développement des sports et loisirs canins unissant dans un même effort un chien et un humain. Elle contribue à la sociabilisation et à la connaissance des chiens à travers la pratique du canicross, canitrail, canivtt, canirando, canimarche. Le but du club est de réaliser des sorties communes programmées en amont dans l'intérêt du développement du club et de la condition du personnel et de leurs familles.

Article 2 : Responsables du club

Présidente : Delphine Lengliney, gestion du CaniVTT
Secrétaire: Aurélie Pascault, gestion du CaniCross, Canitrail
Trésorière : Emilie Bleuzet, gestion du CaniMarche, CaniRando

Mail du club : acrocdog47@gmail.com

Article 3 : Conditions de l'adhésion

Le club A'Croc Dog 47 est affilié à la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins). Le club est ouvert à toutes personnes à partir de 16 ans. Pour les mineurs de 16 à 18 ans une autorisation parentale est obligatoire.

Un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de cette activité datant de moins de 1 an devra être donné lors de l'inscription.

Composition du dossier d'inscription (1 dossier par personne adhérente) :

- Documents administratifs à remplir
- 1 photo d'identité par adhérent ;
- 1 enveloppe timbrée à l'adresse de l'intéressé ;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mono-chien datant de moins d'1 an (type fédération) ;
- Remplir formulaire d'adhésion
- Autorisation parentale pour les mineurs de 16 à 18 ans
- Le règlement financier ;
- Fournir une copie du carnet de vaccination à jour du ou des chiens présents ;

- Fournir une copie de la carte ICAD du chien ;
- Fournir une attestation assurance responsabilité civile
- Fournir les documents de détention si chien de 2ème catégorie FÉDÉRATION DES CLUBS
- Règlement intérieur dûment signé

Article 4 : Tarifs pratiqués

- Licence Compétitions : 60€ (30€ pour la FFSLC et 30€ pour le club)
- Licence Loisirs : 50€ (20€ pour la FFSLC et 30€ pour le club)
- Licence Junior (16 à 18 ans) : 45€ (15€ pour la FFSLC et 30 € pour le club)

Article 5 : Organisation des activités

La section propose les activités suivantes, soit lors d'entraînements réguliers, soit au cours de sorties longues. Les activités proposées, soit loisir ou compétition, sont :

- canicross / canitrail
- canimarche / canirandonnée
- CaniVTT

Entraînements réguliers (caniVTT et Canicross/trail) : Principaux Lieux : parc de Passeligne (Agen-Boé), Trotte-Lapin (Moirax)

Durée : de 50 min à 2h.

Créneaux : Le dimanche matin de 8h30 à 10h30 (horaires aménageables en fonction des conditions climatiques).

Sorties longues (canirando/marche) : Lieux : parc de Passeligne (Agen-Boé), Trotte-Lapin (Moirax), principaux GR du Lot-et-Garonne

Durée : de 1h à 3h.

Créneaux : Le dimanche matin de 8h30 à 11h30 (horaires aménageables en fonction des conditions climatiques).

Pour chacune des sorties, un message sera envoyé à tous les adhérents pour les informer du lieu de l'activité. Une réponse par retour de message est donc nécessaire pour l'organisation. Un message de confirmation précisant le lieu de départ et l'horaire sera alors envoyé sur la page Facebook et via le groupe Whatsapp.

Article 6 : Les chiens

Toutes races de chien sont admises. Les chiens devront être en bonne santé et à jour dans les vaccinations (CHPL). Le vaccins contre la toux de chenil et de la rage sont obligatoires (sécurité du chien avant tout).

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis.

Les chiens de catégorie 2 doivent respecter la réglementation en vigueur.

Si un chien est réactif, le port de la muselière type cage (spécial sport) peut être rendu obligatoire pour le bien-être du chien et de son maître ainsi que pour les autres participants, il doit être identifié par un bandana jaune sur son collier ou laisse :

- s'il montre des signes d'agressivité que le maître ne peut gérer,

- s'il mord (chien ou humain) ; L'utilisation de la muselière pourra être réévaluée par le bureau en fonction des progrès du chien. Il pourra être conseillé d'être suivi par un professionnel de l'éducation canine. Les comportements agressifs du chien ne sont pas à prendre à la légère, il est important d'écouter et de respecter les consignes données par l'animateur.

Les différents codes couleurs et leur signification :

COULEUR FOULARD	SIGNIFICATION
VERT : FRIENDLY - AMICAL	Chien docile et amical, aucun problème pour l'approcher, le caresser ou s'en approcher avec un autre chien.
ORANGE : NO DOG - PAS DE CHIEN	Chien qui ne tolère pas les autres chiens, mais accepte les humains. Evitez tout rapprochement avec un autre chien en laisse ou en liberté.
ROUGE : CAUTION - PRUDENCE	Chien qu'il ne faut pas approcher ou venir caresser avec ou sans chien.
JAUNE : NERVEUX - BESOIN D'ESPACE	Chien qui peut avoir un comportement fébrile et nerveux, qui risque d'être imprévisible avec les personnes ou d'autres chiens. Mais cela peut aussi indiquer que c'est un chien sans foyer qui cherche à être adopté.
BLEU : EN SERVICE - EN FORMATION	C'est un chien en service ou en formation (police, sauveteur, chien d'aveugle). Chien qu'il ne faut pas perturber parce qu'il est en service et aussi pour qu'il ne prenne pas de mauvaises habitudes.
BLANC : AVEC UN HANDICAP	Un chien avec un collier blanc, harnais blanc ou noeud blanc sur la laisse, est un chien qui a un handicap. Il peut être sourd ou aveugle ou autre. Il faut donc être précautionneux avec ce chien si vous l'approchez.
VIOLET : NO FOOD	Interdiction formelle de donner de la nourriture à ce chien

Les chiens devront toujours être tenus soit en laisse, en longe, ou avec un matériel adapté à la pratique de ce sport sur toutes les sorties (sauf cas exceptionnel ou exercice particulier sur décision du bureau).

Les chiens ne seront pas laissés en liberté dans le cadre d'un entraînement.

Les chiens pourront être accueillis à partir :

- à partir de 12 mois : canimarche

- à partir de 12 mois : canicross séance réduite (pas de compétition)
- à partir de 18 mois : canicross (possible en compétition) et canirando
- à partir de 18 mois : canivtt
- à partir de 24 mois : canitrail

L'âge est donné à titre indicatif et pourra être modulé en fonction de la race du chien, de sa maturité et de son comportement durant les séances. Une visite chez le vétérinaire peut s'imposer en cas de doute pour permettre la pratique du canicross /trail/VTT en toute sécurité.

Article 7 : Equipements nécessaires

Le matériel obligatoire pour participer aux sorties canicross, canitrail, canimarche, canirando se compose de :

- la laisse avec amortisseur
- le harnais du chien : ce harnais de traction devra être confortable afin de ne pas blesser l'animal. Il devra être adapté à sa morphologie, à savoir :
 - ne comprimer ni la cage thoracique ni la trachée.
 - ne pas entraver le mouvement des épaules.
 - sont proscrits tous les harnais de type travail (ex: Julius K9) et les harnais de type norvégien.
- une ceinture abdominale d'une largeur de 7 cm minimum ou une ceinture sous-cutale (type baudrier) ou un cuissard avec ceinture intégrée.

Sont interdits : le collier étrangleur, le collier de dressage (dit électrique) et le collier à griffes.

Le matériel obligatoire pour participer aux sorties caniVTT se compose :

- seuls les vélos type Vélo Tout Terrain (VTT) sont acceptés. Le vélo sera muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo.
- le port du casque cycliste (norme EN 1078) ainsi que le port de gants ou mitaines sont obligatoires.
- la laisse ou longe ou ligne de trait avec amortisseur est obligatoire La longe sera attachée au VTT à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite et le fonctionnement du VTT.

La barre de guidage est facultative, mais fortement conseillée. Elle ne doit pas dépasser l'aplomb de la roue avant.

Les participants doivent impérativement se familiariser avec le parcours emprunté. La cartographie ainsi que le tracé GPS seront diffusés en amont des sorties sur la page Facebook du club, ou par le groupe Messenger.

Article 8 : Sécurité

Tous les membres sont couverts par A'Croc Dog 47 (via la FFSLC). En cas d'accident à l'entraînement causé par le maître et le chien (type morsure), le club A'Croc Dog 47 ne peut en aucun cas être tenu responsable. Dans ce cas, c'est l'assurance responsabilité civile de l'adhérent qui sera engagée.

A noter que sur des entraînements non encadrés par le club ou des sorties personnelles la licence ne fonctionne pas en cas d'accident.

Les membres du club entameront les activités avec un échauffement collectif encadré.

Chaque adhérent doit savoir être à l'écoute de son chien et de son corps et arrêter si le besoin s'en fait sentir. Tout problème physique doit être signalé au responsable de séance.

Lors de sorties longues en temps et en kilométrage, il est conseillé de faire boire régulièrement son chien.

Se conformer au code de la route lors des portions sur voies de circulation.

Se munir d'un GSM pour toutes les sorties longues.

Lors des sorties collectives, la progression en groupe de niveaux sera privilégiée afin de s'assurer de la présence de l'ensemble des participants.

En cas d'incident, transmission de l'alerte par liaison téléphonique aux services de secours spécialisés en cas de nécessité. Compte rendu au président de A'Croc Dog 47 .

Article 9 : Mesures sanitaires

Le club respectera toutes les recommandations gouvernementales. A'Croc Dog 47 devra donc être en mesure d'appliquer et de faire appliquer les éventuelles recommandations et prescriptions préfectorales locales. Dans ce cadre, des consignes spécifiques pourront être transmises par le comité directeur en cours de saison.

Article 10 : Exclusion

La présidente peut exclure toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur.

Les responsables de A'Croc Dog 47

La Présidente de A'Croc Dog 47

Aurélie (canicross/trail)

Emilie (canimarche/rando)

Delphine (caniVTT)

Signature de l'adhérent précédée de la mention « Lu et approuvé » :